



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/665
S/1995/877
20 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 72 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 20 octobre 1995, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de
la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du
Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration publiée conjointement le 20 octobre 1995 par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant leur intention de signer, avant le milieu de l'année 1996, les protocoles relatifs au Traité de Rarotonga.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Alain DEJAMMET

Le Représentant permanent du Royaume-
Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Sir John WESTON

Le Représentant permanent des
États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

ANNEXE

Déclaration publiée conjointement le 20 octobre 1995 par
les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considèrent que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement négociés entre les États de la région considérée, peut contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation l'a reconnu et a encouragé la création de telles zones à titre prioritaire. La Conférence a reconnu aussi que ces zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles qui s'y rapportent n'atteindront leur efficacité maximale que si l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires apportent leur coopération en ce sens et se conforment auxdits protocoles et les appuient. Nous annonçons conjointement aujourd'hui notre intention de signer, avant le milieu de l'année 1996, les protocoles au Traité de Rarotonga se rapportant à la question.
